



ENEC MARQUE EUROPÉENNE DE CERTIFICATION ÉLECTRIQUE



La marque ENEC est une marque de conformité aux normes créée par le CENELEC, à la demande du Comité Européen de Fabricants de Luminaires (CELMA). Elle est reconnue et acceptée dans tous les pays européens. La marque ENEC permet d'identifier des luminaires et des composants de l'éclairage (1) qui ont été testés et approuvés par un organisme de certification indépendant conformément aux normes européennes de sécurité, et aux normes de performances quand elles sont applicables. De plus, les luminaires et les composants qui portent la marque ENEC ont été fabriqués selon une procédure d'assurance qualité, certifiée et basée au minimum sur la norme EN-ISO 9002*. A l'heure actuelle, la marque ENEC est accompagnée d'un numéro correspondant à l'organisme de certification (voir liste) et encore parfois de la marque nationale de conformité (2).

ENEC EST SYNONYME DE SÉCURITÉ ÉLECTRIQUE

- La marque ENEC apporte aux distributeurs, aux concepteurs et aux commerçants la preuve de la conformité aux normes.
- La marque ENEC permet aux bureaux d'études de prescrire des matériels qui ne poseront aucun problème pour la sécurité des bâtiments ou des installations d'éclairage extérieur.
- La marque ENEC permet aux installateurs de poser du matériel conforme aux exigences européennes de sécurité électrique.
- La marque ENEC donne enfin à l'utilisateur l'assurance de pouvoir s'éclairer en toute sécurité.

depuis le 1/01/97 (1) Composants : ballasts, starters, douilles, condensateurs, convertisseurs...

(2) Le CELMA invite ses membres à cesser d'utiliser la marque nationale en association avec la marque ENEC dès le 1er janvier de l'an 2000.

LA MARQUE ENEC EST LA SEULE MARQUE DE CONFORMITÉ DES LUMINAIRES ET COMPOSANTS D'ÉCLAIRAGE, RECONNUE ET ACCEPTÉE DANS TOUS LES PAYS D'EUROPE.

Les produits portant la marque ENEC :

- sont conformes aux normes européennes de sécurité et, quand elles sont applicables, aux normes de performances.
- sont fabriqués selon une procédure d'assurance qualité.
- sont testés et certifiés par un organisme indépendant.

POUR OBTENIR LA MARQUE ENEC

Le fabricant qui demande la marque ENEC doit se soumettre à :

une visite de l'unité de fabrication (organisation de la production et du système qualité, vérification des moyens de contrôle en accord avec au minimum l'EN-ISO 9002) des essais réguliers de produits faits par un laboratoire compétent notifié par un organisme de certification (il s'agit en France de l'UTE-Union technique de l'électricité).

Le droit d'usage de la marque est accordé par l'organisme de certification seulement lorsque toutes ces obligations ont été remplies.

Une fois la marque obtenue: le fabricant s'engage à contrôler sa fabrication afin de maintenir la conformité aux normes de sécurité européennes et à accepter une surveillance régulière de la fabrication par l'organisme de certification comprenant des vérifications dans les usines et sur le marché.

Renseignements auprès des membres français du CELMA :

Syndicat de l'éclairage - 17, rue Hamelin
75783 Paris Cedex 16

LES ORGANISMES CERTIFICATEURS

- 01 - AENOR (Espagne)
- 02 - CEBEC (Belgique)
- 03 - IMQ (Italie)
- 04 - IPQ (Portugal)
- 05 - KEMA (Hollande)
- 06 - NSAI (Irlande)
- 07 - SEE (Luxembourg)
- 08 - UTE (France)
- 09 - ELOT (Grèce)
- 10 - VDE-PZI (Allemagne)
- 11 - OVE (Autriche)
- 12 - BSI (Grande Bretagne)
- 13 - SEV (Suisse)
- 14 - SEMKO (Suède)
- 15 - DEMKO (Danemark)
- 16 - FIMKO (Finlande)
- 17 - NEMKO (Norvège)